

**PLUi-H APPROUÉ**

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

**DOCUMENT D'INFORMATION**

Commune de TOULOUSE  
Quartier 02

**Extrait de la Pièce 3C1**



toulouse  
métropole

**LEGENDE**

Limite de commune  
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires

Zone NR : non réglementé  
RE : régi par le règlement écrit  
Hauteur de Façade maximale  
Hauteur sur Voie maximale  
Coefficient minimum d'espace de pleine terre d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions

Alignement et continuité obligatoire

Alignement obligatoire

Alignement possible

Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU

Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

Espace constructible

Espace aménagé

Espace libre

Espace pleine terre

Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)

Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)

Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

10 ou 12 ou 150

Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

142,50

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Etat Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture

Etat Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales

Bâtiment pouvant changer de destination

Espace Boisé Classé symbole (EBC)

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Vert Protégé (EVP)

Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)

Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)

Situé pour Équipements Publics (SEP)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :

UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti

UM 2 Alignement obligatoire et continuité possible du bâti

UM 3 Alignement obligatoire et continuité discontinu du bâti

UM 4 Retrait et continuité discontinu du bâti

UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti

UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée

UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité

UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti

UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste dite « toutes activités »

UA 2 à dominante industrielle et logistique

UA 3 Productive à régulation tertiaire

UA 4 à dominante de proximité

Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste

UIC 2 à vocation Sport Loisirs Culture

UIC 3 à vocation Enseignement

UIC 4 à vocation Logement et services

Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de risque :

UP 0 Seules les dispositions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions communales du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUF1, AUF...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

Ns : Naturelle Stricte

NL : Naturelle Loisirs

NC : Naturelle Canière

Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole

A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

NAL 1 / AAL 1 Constructions et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux, locatifs destinés à l'habitat des générations et séniors, et dépendances démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et loisirs

Les zones N et NL comparent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECA)

NAL 1 / AAL 1 Constructions et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux, locatifs destinés à l'habitat des générations et séniors, et dépendances démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et loisirs

